

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 janvier 2023 autorisant l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au deuxième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice au titre de l'année 2024

NOR : JUST2237024A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 5 janvier 2023, est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au deuxième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice.

Sont admis à prendre part aux épreuves, les fonctionnaires de l'Etat appartenant au corps des secrétaires administratifs sous réserve qu'ils relèvent du ministère de la justice, ainsi qu'aux fonctionnaires détachés dans ce corps.

Cet examen est ouvert aux secrétaires administratifs du ministère de la justice qui remplissent, au plus tard le 31 décembre 2024, les conditions statutaires requises à l'article 25 du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

Ainsi, peuvent se présenter à l'examen professionnel, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'épreuve écrite unique d'admission de l'examen professionnel se déroulera le jeudi 6 avril 2023 dans les centres ouverts dans le ressort des délégations interrégionales du secrétariat général, ainsi qu'en outre-mer en tant que de besoin.

Le nombre de promotions offertes à l'examen professionnel pour l'accès au deuxième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Il existe deux modalités d'inscriptions du 16 janvier au 16 février 2023 : l'inscription télématique (recommandée) ou l'inscription par voie postale.

1. Préinscription télématique et confirmation par voie électronique (recommandée)

Les préinscriptions seront enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice ou sur la page dédiée consultable sur le site internet « lajusticerecrute.fr », du lundi 16 janvier 2023 à partir de 10 heures jusqu'au jeudi 16 février 2023 à 17 heures, heures de Paris, au plus tard. Il est recommandé aux candidats de porter attention toute particulière à bien compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin. Sans cette validation, la préinscription sera annulée.

Les candidats recevront un accusé réception de leur préinscription généré automatiquement par le logiciel AT + auquel ils ne devront pas répondre.

En complément de cette préinscription télématique, chaque candidat devra retourner, par voie électronique une fiche d'inscription au format Excel ou Calc dûment complétée, dont le modèle est disponible sur le portail intranet et sur le site internet « lajusticerecrute.fr » accompagnée de sa fiche carrière ou un état des services, jusqu'au jeudi 16 février 2023 à 17 heures à l'adresse fonctionnelle suivante : concours-sg-b@justice.gouv.fr.

Les candidats recevront un accusé réception par mail au plus tard une dizaine de jours après envoi.

2. Inscription par voie postale

En cas d'impossibilité de s'inscrire par intranet ou internet, les candidats peuvent obtenir un dossier d'inscription imprimé, sur demande écrite, en recommandé simple. Pour cela, ils doivent joindre à leur demande une enveloppe (format A4) au tarif en vigueur et suffisamment affranchie pour un envoi jusqu'à 60 grammes et libellée aux noms et adresse du candidat. La demande devra être transmise à l'adresse suivante : ministère de la justice, secrétariat général, SRH/SDPP/BRFP/Section recrutement, examen professionnel SA 2^e grade, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

A l'issue, le dossier d'inscription sera envoyé à l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être ensuite retourné par voie postale en envoi simple, au plus tard le jeudi 16 février 2023, le cachet de la poste faisant foi. Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier anticipée afin de le recevoir et de le transmettre dans les délais impartis.

Tout dossier incomplet, mal renseigné et transmis hors délai sera rejeté.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi au cours des 12 mois avant le déroulement de l'épreuve, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée de l'épreuve, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis au plus tard le 10 mars 2023, à l'adresse électronique suivante : concours-sg-b@justice.gouv.fr ou par courrier conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste du travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Les informations utiles à l'examen professionnel sont disponibles sur l'intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur la page dédiée au recrutement sur le site internet ci-après : <https://lajusticerecrite.fr/recrutement/examen-professionnel-pour-lacces-au-2e-grade-de-secretaire-administratif>.